

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 17 novembre 2014 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE CÔTÉ  
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale, et M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

228.11.14 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu* les points suivants : A) Prisme culturel, B) Appui à l'UPA, C) Aumônier à l'hôpital d'Alma, et D) Arbres de Noël.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2014**

La Directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 3 novembre 2014.

229.11.14 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 3 novembre 2014 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

**4.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Céline Gagnon, présidente du conseil d'administration de la FADOQ St-Bruno, reçue le 6 novembre 2014. Celle-ci nous transmet une demande de soutien financier du conseil d'administration afin de faire face à une augmentation considérable de leurs dépenses alors que leurs revenus sont en baisse. Une demande de rencontre est présentée par Monsieur le maire, Réjean Bouchard.

**5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 NOVEMBRE 2014 AU 14 NOVEMBRE 2014**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	69 952.43 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	46 566.38

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	29 236.10
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____

230.11.14 Après certaines précisions, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 novembre 2014 au 14 novembre 2014, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 15270 à 15286; 15335 à 15343; 15345 à 15363; soient et sont acceptés tels que libérés. Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 17<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2014**

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

**6.- MANDAT À ME JEAN-NOËL TREMBLAY POUR REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

231.11.14 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Me Jean-Noël Tremblay, avocat, pour requête introductive d'instance concernant la responsabilité des entreprises concernées par le bris au réseau d'aqueduc survenu au printemps dernier.

**7.- RÉSOLUTION DE SIGNATURE POUR ACTE DE VENTE DU LAC DE L'AQUEDUC. RE: LOT 4 467 192**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno dispose d'un lot portant le numéro 4 467 192 qui servait jusqu'au printemps 2013 à l'alimentation du système d'approvisionnement en eau potable depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a abandonné cet ouvrage de captage d'eau suite à la construction et la mise en fonction d'un nouveau système d'approvisionnement en eau potable et que les équipements d'alimentation d'eau de surface ont été abandonnés permettant de cesser l'utilisation publique desdits équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a déjà adopté la résolution no 10.01.12 décrétant un changement de vocation d'immeuble pour qu'il ne fasse plus partie des immeubles du domaine public mais plutôt des immeubles du domaine privé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire que ce secteur soit développé à des fins de villégiature, qu'elle a modifié ses règlements d'urbanisme en conformité du schéma d'aménagement de la MRC et que ces modifications sont en vigueur depuis septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est engagée à vendre ce lot au promoteur 9256-2156 Québec Inc. par le biais du protocole d'entente intervenu le 30 mai 2014 ainsi qu'une résolution du Conseil numéro 53.03.14;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur s'est engagé à respecter les critères et dispositions de la loi sur la sécurité des barrages, des règlements municipaux et de toutes lois et règlements pertinents à la réalisation de son projet de villégiature, incluant les ordonnances émises par le gouvernement sur le barrage existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur s'est engagé à déposer et faire accepter un projet de villégiature d'au moins vingt (20) unités dont dix (10) devront être réalisées dans un délai de dix (10) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité maintient sur ce lot un immeuble et des servitudes pertinentes au réseau de distribution d'eau potable lesquels immeuble et servitudes font l'objet de description technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entrepris et maintient des démarches avec la Régie des matières résiduelles tant en termes de droits de passage pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable que pour le statut public du chemin en construction desservant ce lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde au promoteur le droit de se porter également acquéreur du lot numéro 4 467 197 "Lac Lachance" dont les conditions seront à déterminer par la municipalité et le promoteur.

232.11.14 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Philippe Lusinchi, inspecteur-urbaniste, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer l'acte de vente de ce lot et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

#### **8.- APPROBATION DU PIIA DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà adopté les résolutions portant les numéros 120.05.14, 73.04.14 et 275.10.13 pour soutenir le projet d'Éoliennes Belle-Rivière sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet touche essentiellement l'extrémité du rang 3 ouest et une partie de la Route 170, soit les lots 4 467 373, 4 467 366 et 4 467 379;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet d'Éoliennes Belle-Rivière requiert l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA en conformité avec le règlement municipal numéro 293-07;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ledit PIIA et recommande son approbation au Conseil municipal en spécifiant que la hauteur projetée d'environ 105 mètres et la couleur, avec une partie en dégradé de vert, représentent des moyens de bonifier l'atteinte des objectifs et des critères du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction est prévue pour le mois de mars 2015 et que le projet d'Éoliennes Belle-Rivière est actuellement en processus d'obtention du certificat de conformité auprès du ministère de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants d'Éoliennes Belle-Rivière se sont engagés à verser des redevances à la municipalité de Saint-Bruno en fonction des MW installés ce qui représente un montant de l'ordre de 20 000 \$ pour Saint-Bruno;

233.11.14 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le projet d'Éoliennes Belle-Rivière avec la hauteur et la couleur proposées, le tout étant conforme aux objectifs et critères du PIIA de la municipalité.

#### **9.- CHEMIN D'ACCÈS DU LET**

De l'information est donnée suite à la lettre de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, en date du 13 novembre 2014, dans le dossier du chemin d'accès au LET concernant la possibilité de donner à la municipalité de Saint-Bruno la portion subséquente à celle du 9<sup>e</sup> Rang Sud afin d'envisager de la rendre publique.

## **10.- ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

**ATTENDU QU'** une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) nous est proposée par l'entremise de Novo SST en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité de Saint-Bruno d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

234.11.14 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno :

1. Adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;
2. Autorise Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;
3. Autorise le maire, M. Réjean Bouchard, ou sa représentante autorisée, Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

## **11.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

### **A) TRAVAUX PUBLICS**

Les élus responsables des travaux publics demandent qu'un rapport écrit des travaux réalisés soit déposé à chaque séance.

### **B) LOISIRS ET CULTURE**

M. Magella Duchesne invite les élus au 5 à 7 de la Société de développement qui se tiendra le jeudi 4 décembre prochain à la salle des Chevaliers de Colomb.

Le Tournoi Intermédiaire de Saint-Bruno s'est tenu à l'aréna Samuel-Gagnon en fin de semaine dernière. Plus de dix-neuf (19) équipes se disputaient des bourses d'une valeur totale de 3 375 \$.

235.11.14 Sur proposition de M. Marc-Antoine Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du tournoi Intermédiaire qui s'est tenu du 13 au 16 novembre dernier. Le Conseil municipal fait mention du travail des organisateurs et des nombreux bénévoles qui assurent à chaque année la réussite de ce tournoi.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay mentionne que la prochaine rencontre de la Régie incendie du Secteur Sud, se tiendra demain à Saint-Gédéon.

**D) URBANISME**

De l'information est donnée concernant une demande de dérogation mineure.

**12.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**A) Prisme culturel**

M. le maire Réjean Bouchard a accepté la présidence d'honneur du spectacle de danse V.I.P. de Casse-Noisette. Il veut donner deux volets à sa représentation, soit d'assurer la pérennité de ce spectacle par l'engagement de partenaires pour plusieurs années et la promotion de l'événement par la municipalité de Saint-Bruno qui fera l'achat de billets pour les faire tirer parmi les résidants de Saint-Bruno.

**B) Appui à l'UPA**

M. Berthold Tremblay, propose d'appuyer l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ses démarches visant à arrêter l'accaparement des terres agricoles au Lac-Saint-Jean par PANGEA.

Après discussion, la proposition, par manque de précision, est rejetée.

**C) Aumônier à l'hôpital d'Alma**

De l'information est donnée concernant l'aumônier de l'hôpital d'Alma. Il est mentionné que le service pastorale continuera d'être offert à la clientèle.

**D) Arbres de Noël**

Un suivi est demandé concernant les arbres de Noël qui devront être plantés.

**13.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**14.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

236.11.14 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 21:50 HEURES

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

M. RÉJEAN BOUCHARD

RACHEL BOURGET